

Création d'une centrale de mobilité - Convention avec le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon, le Département du Doubs, la Région de Franche-Comté et la SNCF - Avenant avec la CTB

M. LE MAIRE, Rapporteur : De la conférence des Autorités Organisatrices de Transport, créée en novembre 1999 et regroupant la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon, le Département du Doubs, la Région de Franche-Comté et la SNCF, émanent des projets en faveur des transports collectifs.

Ainsi, afin d'améliorer l'information pour le client et de favoriser l'utilisation des transports collectifs, un outil commun aux cinq autorités organisatrices de transport précitées sera mis en place à compter du 4 septembre 2000 : la centrale de mobilité. Elle permet de donner des informations sur les transports de chaque autorité organisatrice de transport, d'effectuer des réservations pour les services à la demande et de fournir des statistiques.

Cette centrale de mobilité fera l'objet d'un cofinancement entre la Ville de Besançon, le Syndicat des Transports du Grand Besançon, le Département, la Région et la SNCF. Ainsi, pendant la durée d'exécution de la convention qui sera passée entre ces cinq partenaires, hormis les développements du service, les participations de la Ville de Besançon seront les suivantes :

- pour l'année 2000 : 55 730 F HT
- pour les années 2001, 2002 et 2003 : 42 000 F HT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire :

- à signer la convention à intervenir avec le Syndicat des Transports du Grand Besançon, le Département du Doubs, la Région de Franche-Comté et la SNCF pour une durée de 4 ans ;

- à encaisser les participations des différentes autorités organisatrices de transports selon le détail ci-après :

- * 55 730 F HT sur l'imputation 999-7473-811-35000 pour le Département du Doubs

- * 55 730 F HT sur l'imputation 999-7472-811-35000 pour la Région de Franche-Comté

- * 111 460 F HT sur l'imputation 999-7478-811-35000 pour la SNCF et le Syndicat des Transports du Grand Besançon

- à réaffecter la totalité des participations versées sur l'imputation 999-611-811-35000 soit la somme de 222 920 F HT,

- à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de transport public liant la Ville de Besançon à la CTB, à intervenir pour la création de la centrale de mobilité,

- à verser à la CTB, la participation de la Ville de 55 730 F HT ainsi que celles des autres partenaires, soit un total de 278 650 F HT sur l'imputation 999-611-811-35000.

Après avis favorable de la Commission Transport, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.